



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montagne

Question écrite n° 38342

Texte de la question

M Martin Malvy prend acte avec intérêt des nouvelles majorations intervenues au titre de l'indemnité spéciale montagne dont les revalorisations successives s'intègrent dans le cadre plus général d'une politique destinée à la compensation des handicaps. Il s'étonne, par contre, de l'élimination des zones dites sèches qui ne bénéficieront pas de cette majoration pour ce qui est de l'indemnité spéciale ovine. Il rappelle qu'en 1985 des secteurs nouveaux ont été classés dans cette catégorie dite « zones sèches » avec, en priorité, pour le Lot, une grande partie du département et la totalité du secteur causse. Il insiste sur le fait que ces zones qui ne sont pas situées en altitude sont souvent les plus défavorisées, la pluviosité y étant réduite et le sol très perméable. Il fait remarquer à M le ministre de l'agriculture la grande difficulté dans laquelle se trouvent les éleveurs ovins, et ceux de ces régions en particulier, et il lui demande les raisons qui l'ont amené à exclure l'ISM ovine en zones sèches du bénéfice des récentes majorations de l'ISM et s'il compte revenir très rapidement sur cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38342

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1218